FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.gc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.gc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.gc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart, 30e étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933

Téléphone : 418 521-3933 Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- la protection de l'environnement et du milieu social;
- la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et h) le droit de réaliser des proiets que pocedant le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur

Nom: Construction Norascon inc.

Adresse municipale: 1705 Route de l'Aéroport, Amos, QC J9T 3A7

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :, David Fortin

Numéro de téléphone: 819 732-3351

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : david.fortin@norascon.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718840

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom: Charles D. Delisle

Adresse municipale: 1689 rue Marais, suite 300, Québec (Québec), G1M 0A2

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone: 418 660-2037 P.206

Numéro de téléphone (autre): 581 888-9126

Courrier électronique : cdelisle@synergis.com

Description du mandat : Rédiger et présenter l'avis de projet

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Eastmain, Nemaska, Waskaganish

Catégories des terres (I, II ou III) : Terres publiques de catégorie III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet :

Latitude 51.852003°

Longitude: -77.422099°

Point de fin du projet (si applicable) :

Latitude:

Longitude:

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le projet consiste à l'agrandissement de la sablière située sur le site minéral de surface (SMS) 32N14-1. Ce banc d'emprunt est accessible via un chemin d'accès situé au km 323 de la route de la Baie-James

Le site d'implantation est une grande terrasse sableuse ayant fait l'objet d'exploitation par le passé. Selon la carte du PEIN, il s'agit de dépôts de littoraux marins de classe de drainage mésique. Ce secteur est caractérisé par un vaste brulis de 2010.

Une tourbière ouverte est présente au nord du site, alors que le reste du secteur est dominé par la pessière noire.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Préparation du site : mars 2021

Exploitation de la sablière : printemps et été 2021

Exploitation de l'usine de béton bitumineux : été 2021

Restauration du site : automne 2021

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)

Exploitation d'une sablière pour l'entretien de la route de la Baie-James entre les km 271 à 320 (contrat SD20-5002-1)

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Annexe B n) tout banc d'emprunt destiné à l'entretien routier.

Le projet se situe en zone grise considérant la superficie totale de la sablière et l'importance de l'exploitation nécessaire à la réalisation du contrat.

Le MERN demande à ce que le présent avis soit transmis au MELCC.

Le projet comporte également l'exploitation d'une usine de béton bitumineux. Ce type de projet est généralement en zone grise considérant qu'il n'est spécifié aux annexes A et B.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Construction Norascon inc a obtenu de la SDBJ le contrat d'entretien de la route de la Baie-James entre les km 271 et 320. Voir ci-joint.

L'exécution de ce contrat exige la fourniture d'environ 200 000 tm de granulats conforme aux normes. Pour ce faire, Construction Norascon inc. a procédé à une demande de BNE auprès du MERN pour l'exploitation du SMS 32N14-1.

Le projet consiste donc dans un premier temps à la préparation du terrain par décapage du sol arable. Le sable et le gravier seront par la suite excavés, puis conditionnés au besoin afin de produire des agrégats.

Ceux-ci seront transportés au chantier entre les km 271 et 320 afin d'être utilisés dans les différents travaux d'entretien de la route de la Baie-James (Remplacement de ponceau, fondation...)

Les agrégats seront également utilisés pour la production de béton bitumineux qui sera destiné pour la réfection de la surface de la route.

Au terme des travaux, le site sera nettoyé et restauré conformément aux exigences du RADF.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

L'exploitation de cette sablière et de l'usine de béton bitumineux mobile est nécessaire pour les travaux d'entretien de la route de la Baie-James.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Construction du chemin d'accès au site.

Les activités connexes à l'exploitation du sable et du gravier sont :

- Concassage;
- Tamisage;
- Production de béton bitumineux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Nous comprenons que les consultations sont réalisées par le MERN dans le cadre de la demande de BNE. Construction Norascon inc. n'a pas réalisé de consultation.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Les enjeux du projet sont associés à la protection de l'environnement. Toutefois, les activités visées sont encadrées par la règlementation. Le respect des normes applicables permet de rencontrer les exigences gouvernementales et sociales.

L'exploitation de la sablière sera réalisée conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

Au niveau de l'exploitation de l'usine de béton bitumineux, celle-ci sera exploitée conformément au Règlement sur les usines de béton bitumineux.

L'exploitant est de plus tenu de respecter les clauses environnementales du devis d'exécution des travaux avec la SDBJ.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

L'exploitation de la gravière-sablière créera une perturbation du sol et de la végétation qui aura fait l'objet de l'exploitation. Les mesures de restauration permettront toutefois de réintégrer ce site dans le milieu naturel.

Le projet prévoit des mesures afin de ne pas avoir d'impact sur les milieux humides et hydriques. La gestion de l'eau de surface du site permettra de contrôler cet élément.

L'exploitation du site est susceptible d'émettre des poussières à l'atmosphère. Toutefois, de bonnes pratiques seront mise en place pour réduire les émissions de poussières comme l'utilisation d'abat poussières et l'utilisation du dépoussièreur de l'usine de béton bitumineux.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet. La principale source d'émission de gaz à effet de serre est la combustion de carburant pour les activités de transport et de manutention agrégats. L'exploitation de l'usine de béton bitumineux constitue également une source non négligeable de gaz à effet de serre.

Lors de la phase de préparation du terrain, des camions de transport et de la machinerie seront utilisés pour retirer le sol arable.

Lors de la phase d'exploitation de la sablière, l'utilisation de chargeurs sur roues et d'une unité de concassage et de tamisage seront les principales sources de gaz à effet de serre.

Par la suite des camions de transport seront utilisés pour acheminer les agrégats et le béton bitumineux au chantier.

Finalement, lors de la phase de fermeture et de restauration du site, de la machinerie sera utilisée pour retirer le sol arable.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Voir la lettre d'accompagnement ci-jointe.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

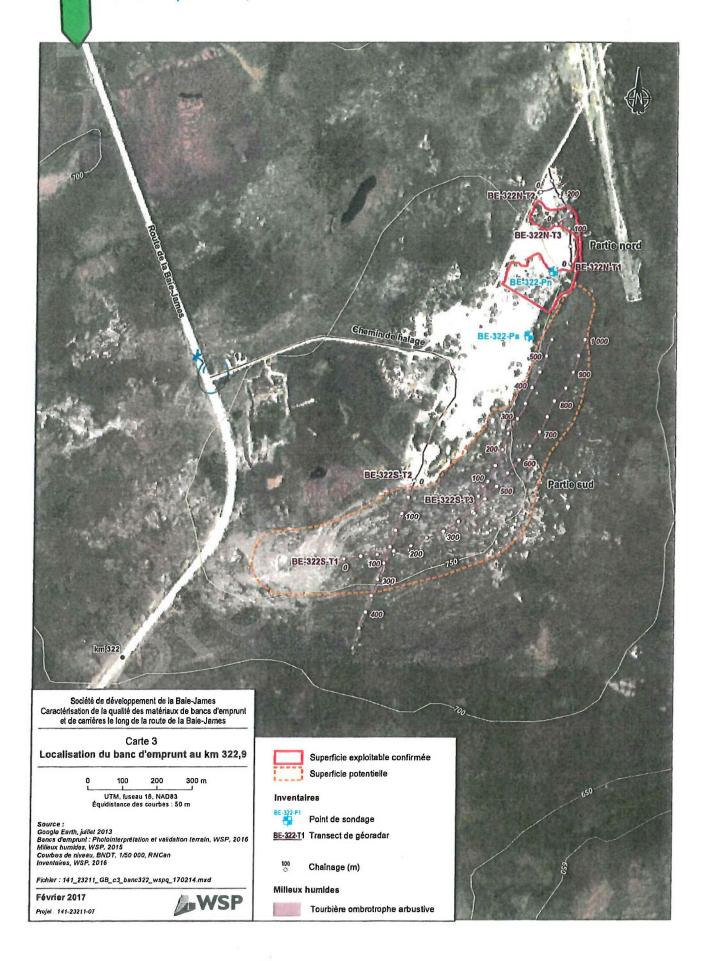
Charles D. Delisle

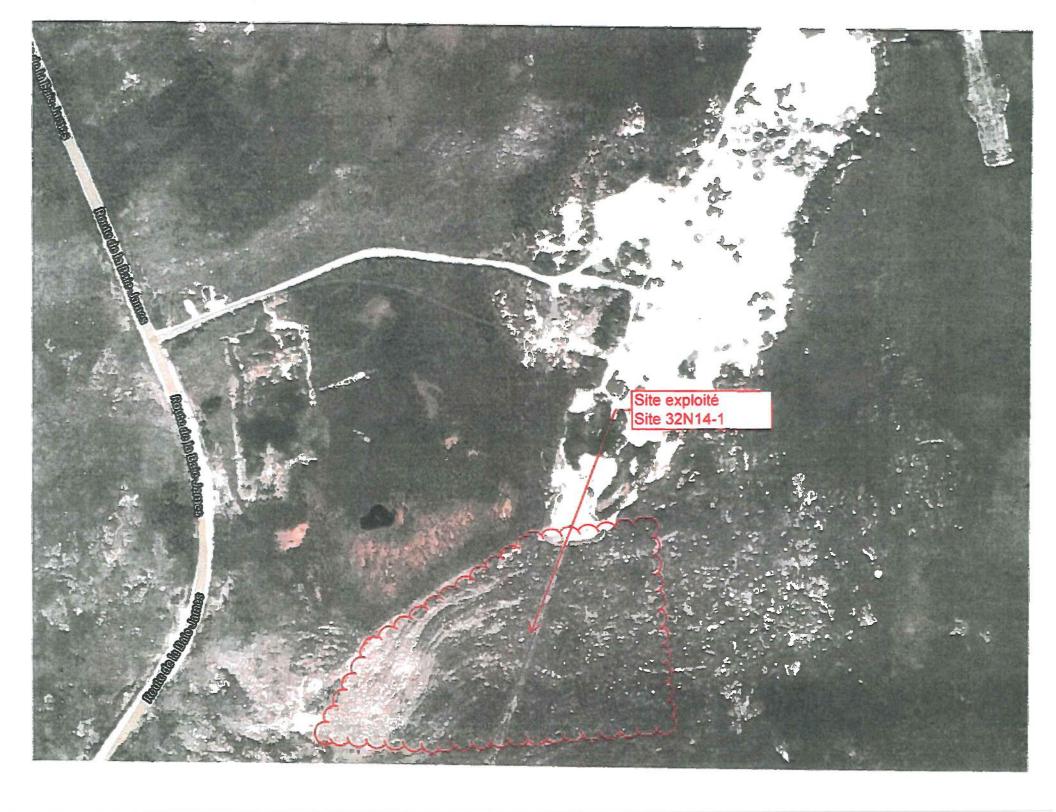
Signature

Date

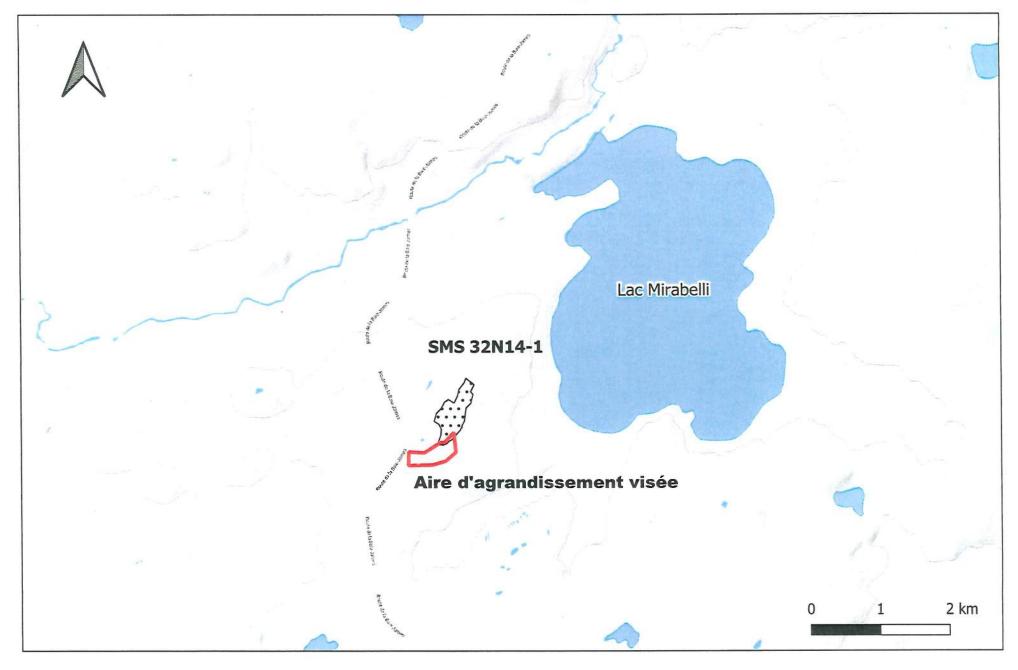
 $x = 1 \dots y = \nu$

2 décembre 2020





Carte de localisation générale



Carte topographique

